

VISA

Troilus Gold Corp.

L'Autorité des marchés financiers accorde son visa pour le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné daté du 3 novembre 2023 (le « prospectus provisoire »).

En outre, le présent visa fait foi de visa du prospectus provisoire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus provisoire a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement ») en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le visa du prospectus provisoire est réputé accordé par l'autorité en valeurs mobilières de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Fait le 3 novembre 2023.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

N° dossier SEDAR+ : 06040064
DÉCISION N° : 2023-FS-1064245